

REGLEMENT INTERIEUR

BIBLIOTHEQUE – ESPACE INFORMATIQUE DE ROHAN

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Bibliothèque et Espace informatique est soumis au présent Règlement auquel il s'engage à se conformer.

Article 1 : Missions de la Bibliothèque

La Bibliothèque municipale a pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité de Monsieur Le Maire, est chargé de le faire appliquer.

Les tarifs des prestations de la bibliothèque sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : Accès à la Bibliothèque

La bibliothèque est ouverte à tous.

Les groupes désireux d'utiliser les services de la bibliothèque sont priés de prendre rendez-vous.

Les horaires des services (Espace informatique et Bibliothèque) sont fixés et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

L'accès est interdit à toute personnes qui, par son comportement ou sa tenue (saleté, ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux...), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Les usagers sont tenus de :

- respecter le calme, ne pas crier
- ne pas fumer, boire ou manger
- ne pas introduire d'animaux à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.
- ne pas courir, ne pas se déplacer en roller, skate et autres engins à l'intérieur des locaux
- ne pas annoter ni détériorer les documents
- éviter de créer toute nuisance sonore (téléphone portable, baladeur,..)

Sous l'autorité de Monsieur Le Maire, l'animateur peut :

- exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel,
- demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement

Article 3 : Conditions d'inscription :

Pour emprunter des documents à domicile, le lecteur doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande.

Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents. En outre, ils doivent justifier de l'adresse de ceux-ci ou la personne responsable.

Un droit d'inscription annuel est demandé. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La carte de lecteur est permanente. Elle doit être représentée lors de la réinscription.

Le lecteur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité.

Le lecteur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes.

Article 4 : Conditions du prêt :

La carte d'emprunteur permet d'emprunter à la Bibliothèque de Rohan et à la bibliothèque du Centre Culturel de Crédin.

Livres

Le nombre maximum de documents (livres) est fixé à **3** par personne dans chaque bibliothèque.

Le prêt est consenti pour une durée de **1 mois**. Le lecteur peut faire prolonger un prêt.

Le lecteur peut faire réserver un document déjà emprunté.

Le lecteur peut faire une demande d'un livre qui n'est pas dans la bibliothèque mais qui se trouve peut-être à la Médiathèque Départementale du Morbihan. La demande traitée par le personnel de la bibliothèque sera envoyée à la Médiathèque Départementale.

Le lecteur sera averti de la mise à disposition du document.

La Bibliothèque se réserve le droit de refuser le prêt d'un ouvrage dont l'état ne serait pas considéré comme acceptable.

Les documents empruntés doivent être rendus dans la bibliothèque où ils ont été prêtés.

Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés.

Tout document détérioré ou non rendu doit être remboursé par l'emprunteur, au prix d'achat neuf.

Disques (Cd audio) et Vidéo (DVD et VHS)

Le prêt de disques et de vidéo est accessible à toute personne ayant un abonnement individuel ou famille.

La Bibliothèque se réserve le droit de refuser le prêt d'un ouvrage dont l'état ne serait pas considéré comme acceptable.

Au moment du prêt, l'emprunteur constatera que l'œuvre (cd et/ou vidéo) lui a été remis en bon état. Il s'engage à couvrir sa responsabilité pour tout dommage occasionné à cette œuvre, ainsi que la perte ou le vol.

L'emprunteur doit restituer le document d'origine dans son intégralité.

Toute dégradation, perte ou non-restitution entraînent le remboursement de l'œuvre au prix de remplacement à la date du dommage :

- **pour les cd musicaux :**

- si le disque est abîmé, l'emprunteur pourra racheter le même cd en remplacement du cd détérioré.
- si le boîtier est fendu ou cassé, l'emprunteur devra apporter un autre boîtier neuf, de même couleur que l'original et disposant du même nombre de place pour les cd.

- **pour les DVD ou VHS :**

- si le boîtier est cassé, l'emprunteur devra apporter un autre boîtier neuf et disposant du même nombre de place pour les DVD ou VHS.
- si le DVD ou la cassette VHS est détérioré, l'emprunteur devra rembourser l'œuvre au prix de remplacement qui sera communiqué par le personnel de la bibliothèque.

L'emprunteur s'engage à assurer à l'œuvre toutes les conditions de bonne conservation, et notamment :

- à la tenir éloignée d'une source de chaleur
- à la tenir à l'abri des rayonnements solaires
- à ne pas utiliser des produits de nettoyage
- à la restituer dans son emballage d'origine

La reproduction, l'exécution et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sont interdites.

En cas de non restitution des documents, le personnel de la bibliothèque prendra les décisions utiles pour assurer le retour des documents, par toute voie de droit.

Article 5 : Conditions spéciales :

Certains ouvrages sont exclus du prêt : ils sont à la disposition du public (Consultation sur place).

Article 6 : Responsabilités

L'utilisateur est responsable des documents empruntés.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'utilisateur devra assurer son remplacement, ou le remboursement de sa valeur d'achat.

Les parents sont responsables des livres empruntés par les enfants mineurs.

En cas de perte ou de détérioration des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt, de façon provisoire ou définitive.

L'Administration Municipale n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la bibliothèque, en cas de litige entre usagers.

Article 7 : Espace Informatique

Vocation :

L'Espace Informatique est un lieu d'accès et d'initiation aux outils informatiques, bureautiques, internet et multimédia.

Conditions d'accès :

Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture, tarifs et règles d'utilisations de l'espace informatique et de ses services.

L'animateur se réserve le droit de refuser l'accès à l'espace informatique à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement.

Règles de fonctionnement :

Toute personne entrant dans les locaux doit se présenter à l'accueil.

Pour les utilisateurs n'ayant pas d'abonnement, une fiche d'inscription sera à renseigner et ils devront s'acquitter du montant horaire.

Un maximum de deux personnes par poste est autorisé.

Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance pourront être exclues de l'espace informatique.

La responsabilité de l'espace informatique ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des usagers.

L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel (sur les ordinateurs et le mobilier), causé par lui-même aux biens et services offerts au sein de l'espace informatique. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage, de quelque nature qu'il soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis par l'espace public numérique.

L'animateur dispose d'outils de contrôle des informations consultées sur Internet et se réservent le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations et/ou contenus contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs seraient consultées ou diffusées.

Les utilisateurs ne pourront en aucun cas installer de leur propre initiative des logiciels autres que ceux fournis à leur arrivée dans l'espace informatique. Il est interdit de copier tout logiciel (autres que libres de droits). Il est interdit de modifier les fichiers systèmes et la configuration de base.

Il est interdit de modifier ou supprimer les paramètres de configuration des postes informatiques.

L'espace informatique ne peut garantir le stockage des fichiers sur les ordinateurs : l'utilisateur pourra réaliser une sauvegarde de son travail sur disquette, clé USB ou CD-rom.

Les disquettes et autres supports amovibles (type clé USB...) provenant de l'extérieur seront l'objet d'un contrôle anti-virus assuré par l'animateur.

Le temps sur un PC est limité à deux heures au maximum et en fonction des disponibilités.

Tout dysfonctionnement du matériel ou des logiciels est à signaler auprès de l'animateur.

Règle d'usage :

Seul l'animateur décide de l'attribution des postes.

En cas de problèmes ou dysfonctionnement il faut alerter l'animateur.

Il est interdit de modifier ou supprimer les paramètres de configuration des postes informatiques. D'installer des logiciels et autres applications diverses.

L'utilisateur s'engage donc à ne pas consulter et diffuser de contenu, quelle que soit sa forme ou sa nature :

- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- à caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes, déterminé à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion,
- à caractère pornographique ou pédophile,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitant au suicide,
- permettant à des tiers de se procurer et/ou d'utiliser directement ou indirectement des virus informatiques, des logiciels piratés ou des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans des systèmes informatiques et de télécommunication, et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

De manière générale tout type de consultation ayant un caractère douteux sera soumis à l'interprétation de l'autorité territoriale représentée ponctuellement par l'animateur.

Utilisation du réseau Internet :

L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau Internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégées par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

L'utilisateur est seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur l'Internet.

L'utilisation des messageries électroniques (e-mail) est possible dans la mesure où l'utilisateur ira consulter ses messages sur le site qui lui fournit son adresse.

Est interdit tout envoi de courriels ou de messages non sollicités à toute personne utilisant ou non les services offerts par l'espace informatique. Dans l'hypothèse où l'animateur était informé que le service a été utilisé par un utilisateur à des fins de " Spam ", ce dernier se réserve le droit de supprimer le compte de l'utilisateur concerné, et de l'exclure de l'espace informatique.

L'espace informatique ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet.

Usage des appareils personnels

Les micro-ordinateurs portables sont autorisés et un point d'accès Internet sans fil (WIFI sécurisé) est prévu à cet effet. Ce système permet la connexion à internet avec son matériel. Néanmoins la connexion au réseau interne de la Bibliothèque est exclusivement réservée au matériel informatique de l'établissement.

Cas des mineurs

Pour les jeux jugés violents par la loi (jeux déconseillés aux moins de 12, 14 ou 16 ans) une autorisation parentale écrite en fonction de l'âge de l'enfant et du jeu pourra être exigée.

Utilisation des données nominatives

Conformément à la « **loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** », chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

Respect du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter l'établissement, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire, décidée par l'administration, ou définitive, prononcée par l'autorité municipale, du droit au prêt, et, le cas échéant, de l'accès à l'établissement.

Publicité de ce règlement

Le présent règlement sera consulté sur demande de manière permanente dans la Bibliothèque.